

R-co 4Change Equity Euro

1. Présentation

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est classifié Article 8 du règlement Disclosure SFDR. La présente table de correspondance présente l'approche durable du produit et les différentes méthodologies qui s'appliquent.

2. Investissement durable

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour autant, il investira pour une partie de son actif net dans des investissements durables. Les modalités selon lesquelles ces investissements ne causeront pas de préjudice important sont précisées dans l'annexe précontractuelle du produit.

[Annexe SFDR](#)

Les informations sur notre définition d'investissement durable sont détaillées sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/informations-reglementaires/>

3. Caractéristiques environnementales ou sociales

La description des caractéristiques environnementales et sociales promues est détaillée dans la rubrique correspondante dans l'annexe précontractuelle du produit.

[Annexe SFDR](#)

4. Stratégie d'investissement

La description de la stratégie d'investissement du produit, ainsi que la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sous-jacents, sont détaillées dans les rubriques correspondantes de l'annexe précontractuelle du produit.

[Annexe SFDR](#)

5. Allocation des actifs

L'allocation des actifs entre les différentes catégories présentées ci-dessous est détaillée dans la rubrique correspondante de l'annexe précontractuelle du produit.

1. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Elle comprend :
 - la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou



sociaux ;

- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

2. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

[Annexe SFDR](#)

6. Suivi continu de l'approche durable

La manière dont l'approche durable du produit est intégrée de manière continue dans le processus d'investissement, est détaillée dans la rubrique correspondante de l'annexe précontractuelle du produit.

[Annexe SFDR](#)

7. Méthodologies

Les indicateurs utilisés dans la mesure des caractéristiques environnementales et sociales promues, et dans notre définition d'investissement durable, sont des indicateurs calculés par notre prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research.

Les méthodologies de MSCI ESG Research sont présentées sous les deux liens ci-dessous :

<https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing>

<https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-data-and-solutions>

8. Sources et traitement des données

Les sources de données utilisées sont détaillées dans notre Politique ESG, rubriques 2. Ressources ; 3. Intégration ESG : <https://online.flippingbook.com/view/1001032773/> ainsi que dans notre Rapport article 29 – LEC, Annexes - B – Méthodologie MSCI ESG Research : <https://online.flippingbook.com/view/549261331/>

9. Limites méthodologiques

Les limites méthodologiques sont détaillées dans notre Rapport article 29 - LEC, Annexes - B – Méthodologie MSCI ESG Research, <https://online.flippingbook.com/view/549261331/> et dans notre Politique ESG : 2. Ressources ; 3. Intégration ESG : <https://online.flippingbook.com/view/1001032773/> et enfin dans le Code de transparence du produit, disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

10. Due diligence

Les plans de contrôle des équipes de contrôle et audit internes intègrent les diligences ESG sur la base des processus ESG déployés par la société de gestion, des labels et réglementations durables en vigueur applicables aux produits et actifs sous-jacents. Les déposataires et les auditeurs, dans le cadre de leurs responsabilités réglementaires, contribuent aux contrôles externes. Ces éléments sont détaillés dans notre Politique ESG, rubrique 5.

Contrôles : <https://online.flippingbook.com/view/1001032773/>



En complément, notre Rapport de transparence des UN - PRI, est disponible sur le site internet des PRI :
<https://www.unpri.org/signatories/reporting-and-assessment/public-signatory-report>

11. Politique d'engagement

Notre politique d'engagement est disponible sur notre site internet :

<https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Nos procédures d'escalade, de désinvestissement et de gestion des controverses est décrite dans la rubrique correspondante de notre Politique PAI, disponible sur notre site internet :

<https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

12. Indice de référence

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit.